

**Devis N° DCV250034**

En date du : 18/07/2025

Suivi par : Edwige FOURNET-FAYARD

**M. DEVIS TYPE INHUMATION 2025**

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès ( <https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires		Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
<b>1 - Préparation, Organisation des obsèques</b>			Démarches et Formalités administratives	415.00
			L'ensemble de ces prestations sont les services essentiels à la bonne prise en charge du défunt. Des services complémentaires peuvent être proposés selon les circonstances du décès et les volontés de la famille.	
<b>3 - Cercueil et accessoires</b>	Cercueil inhumation parisien Pin massif MAGNOLIA avec plaque identité	846.00		
	4 Poignées	0.00		
	Bac étanche	0.00		
<b>4 - Mise en bière et fermeture du cercueil</b>			Mise en bière	130.00
<b>5 - Transport du défunt après mise en bière</b>			Corbillard et son chauffeur	475.00
<b>6 - Cérémonie funéraire</b>			Mise à disposition d'un Maître de Cérémonie	245.00
			Service 2 porteurs	370.00
<b>7A - Inhumation</b>	Creusement et comblement de fosse 1.50 M dans le cas d'une fosse neuve, creusement pour une place. (*)	710.00		
<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires</b>		1556.00	<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires</b>	1635.00

***	TVA %	Base TVA	Mont. TVA	Total
0	0 %	0.00	0.00	0.00
1	10 %	431.82	43.18	475.00
2	20 %	2 263.33	452.67	2 716.00
		<b>2 695.15 €</b>	<b>495.85 €</b>	<b>3 191.00 €</b>

**TOTAL TTC : 3 191.00**
**Net à payer 3 191.00 €**

## Devis N° DCV250034

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 25.69.0526.

### Commentaires:

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site [service-public.fr](http://service-public.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27.

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34).

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande).

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Conditions de ventes : Acompte de 30% à la signature du bon de commande,

**En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation/crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation). Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.**

**Devis fait le 18/07/2025, valable 2 mois à compter de ce jour**

Je soussigné(e) M. DEVIS TYPE INHUMATION 2025 accepte le présent devis prévisionnel, d'un montant de 3191.00. Le 18/07/2025 à VILLEURBANNE

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation ».

**Le règlement est à effectuer, dès réception, à l'ordre de ETS CHABOUD - POMPES FUNEBRES CHABOUD VILLEURBANNE .**

**Nos coordonnées bancaires :**

**IBAN : FR68 2004 1010 0726 1995 7C03 878**

**BIC : PSSTFRPLYO**